

**Séance du 05 décembre 2023 à 20 h**

Nombre de conseillers en exercice : 18                      **L'an 2023**  
Présents : 16    **Le 05 décembre**  
Votants : 16

Les membres du Conseil municipal de la commune de SAINT ETIENNE DE MER MORTE, dûment convoqués, se sont réunis à la mairie en session ordinaire, sous la présidence de Madame Manuella PELLETIER-SORIN, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 01/12/2023

**PRESENTS** : Mesdames PELLETIER-SORIN Manuella, BURTY Joanny, GALLAIS Véronique, BLANCHARD Maryline, GARIOU Béatrice, SORIN Virginie, JAUNET Sabrina, LAUTRU Emmanuelle, LACHAUD Elsa, TERRIEN Agnès, Messieurs LE ROUZIC Ludovic, CHARRIAU Jean-Emmanuel, FLEURY Guillaume, BOURREAU Patrick, PARRAIS Philippe, BIRON Dominique.

**ABSENTS** : GEORGET Nicolas, ECOMARD Paulin.

Madame JAUNET Sabrina a été nommée secrétaire.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 07 novembre 2023.

**ORDRE DU JOUR**

**🔑 DOSSIERS POUR DELIBERATION**

**1 : Demandes de Subventions DETR/DSIL 2024**

**Mise en accessibilité d'un bâtiment public – le moulin à eau**

Madame la Maire présente aux élus la programmation de la DETR et DSIL 2024 qui s'inscrit dans le cadre du contrat CRTE (Contrat de Relance et de Transition Ecologique).

Elle présente les différentes catégories pouvant être subventionnées en 2024.

Elle propose d'inscrire à nouveau le projet de « **mise en accessibilité d'un bâtiment public – le Moulin à eau** » dans la catégorie d'opération prioritaire « **Mise aux normes et sécurisation des équipements publics** ».

Elle précise que ce dossier avait déjà fait l'objet d'une demande de DSIL 2023. Notre demande n'avait pas été retenue au regard des crédits disponibles et du nombre de dossiers présentés.

Dans son courrier, Monsieur le Préfet a toutefois laissé la possibilité de présenter à nouveau ce dossier au titre de la programmation de 2024. Elle présente le plan de financement correspondant et informe que ce projet doit être inscrit avant le 15/12/2023.

DEPENSES		RECETTES	
	MONTANT		MONTANT
HONORAIRE MAITRISE D'ŒUVRE	15 725.00 €	DSIL 2024	128 000.00 €
DIAGNOSTICS	12 729.00 €	CAF 44	30 555.00 €
TRAVAUX	158 000.00 €		
ALEAS	13 546.00 €	RESTE A CHARGE COLLECTIVITE	41 445.00 €
<b>TOTAL H.T.</b>	<b>200 000.00 €</b>	<b>TOTAL H.T.</b>	<b>200 000.00 €</b>

*Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,*

**VALIDE** le projet de mise en accessibilité d'un bâtiment public communal – le moulin à eau, ainsi que le plan de financement présenté.

**AUTORISE** Madame la Maire à inscrire ce projet à la DSIL 2024 et à signer tout document relatif à ce dossier.

### **Mise en place de systèmes de vidéo protection**

Madame la Maire présente aux élus la programmation de la DETR et DSIL 2024 qui s'inscrit dans le cadre du contrat CRTE (Contrat de Relance et de Transition Ecologique).

Elle présente les différentes catégories pouvant être subventionnées en 2024.

Elle propose d'inscrire le projet de « **mise en place de systèmes de vidéoprotection** » dans la catégorie d'opération prioritaire « **Attractivité des territoires – travaux de sécurisation des bourgs** ».

Ce projet estimé à 100 000 € HT pourrait être subventionné jusqu'à 35 %. Elle présente le plan de financement correspondant et informe que ce projet doit être inscrit avant le 15/12/2023.

DEPENSES		RECETTES	
	MONTANT		MONTANT
FOURNITURES ET POSE DU MATERIEL	90 067.19 €	DETR 2024 35 %	35 000.00 €
ALEAS	9 932.81 €		
		RESTE A CHARGE COLLECTIVITE	65 000.00 €
<b>TOTAL H.T.</b>	<b>100 000.00 €</b>	<b>TOTAL H.T.</b>	<b>100 000.00 €</b>

*Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,*

**VALIDE** le projet de mise en place de systèmes de vidéoprotection, ainsi que le plan de financement présenté.

**AUTORISE** Madame la Maire à inscrire ce projet à la DETR 2024 et à signer tout document relatif à ce dossier.

### **2 : Révision du PLU – Nouveau cabinet d'urbanisme**

Madame la Maire expose aux élus que, pour donner suite à l'arrêt du bureau d'études « FUTUR PROCHE » par suite d'un redressement judiciaire immédiat au 25/10/2023, il est nécessaire aujourd'hui de poursuivre la révision du PLU pour sa finalisation avec un nouveau cabinet d'urbanisme.

Elle présente la proposition financière du bureau d'études CITTANOVA, celle-ci ayant repris le personnel de FUTUR PROCHE qui avait la charge de notre dossier.

Elle précise que le devis comprend 4 phases et s'élève à un montant total HT de 33 400 € :

- Phase 1 : diagnostic
- Phase 2 : définition du projet d'aménagement et de développement durable
- Phase 3 : phase règlementaire
- Phase 4 : arrêt de l'approbation

*Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé du maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité,*

**DECIDE** de confier la reprise de la révision totale du PLU à la société « **CITTANOVA** » basée à NANTES.

**VALIDE** le devis qui s'élève à un montant HT de 33 400 €.

**AUTORISE** Madame la Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

### **3 : Participation citoyenne – protocole établissant le dispositif**

Dans le cadre de la Participation Citoyenne, Madame la Maire présente aux élus le protocole établissant la mise en place de ce dispositif sur la commune avec M. le Préfet de la région des Pays de la Loire, préfet de la Loire-Atlantique, le Général, commandant la région de gendarmerie des Pays de la Loire, commandant le groupement de gendarmerie départementale de la Loire-Atlantique.

Associant les habitants à la protection de leur environnement, le dispositif de participation citoyenne s'inscrit dans une démarche de prévention de la délinquance, complémentaire de l'action de la police/gendarmerie nationale, et de mise en œuvre de la police de sécurité du quotidien, par une approche partenariale des relations entre la population et les forces de sécurité de l'Etat.

Il vise à :

- Développer auprès des habitants de la commune une culture de la sécurité ;
- Renforcer le contact entre la gendarmerie nationale et les habitants ;
- Développer des actions de prévention de la délinquance au niveau local.

Ce présent protocole précise les modalités de mise en œuvre de ce partenariat sur la commune de Saint-Etienne-de-Mer-Morte.

Madame la Maire, informe également que les correspondants volontaires retenus sur la commune, devront s'engager à signer une charte des correspondants du dispositif « Participation citoyenne ».

*Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité,*

**VALIDE** le protocole établissant un dispositif de participation citoyenne sur la commune de Saint-Etienne-de Mer Morte.

**AUTORISE** Madame la Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

### **4 : Relais petite enfance – convention 2024-2028**

Madame la Maire présente aux membres du Conseil Municipal la convention de partenariat avec la commune de Machecoul-Saint-Même pour le Relais Petite Enfance « Bulles et Couleurs » qui arrive à échéance en date du 31/12/2023

Elle rappelle que le maire de Machecoul-Saint-Même, collectivité gestionnaire, a signé avec le directeur de la Caisse d'Allocations Familiales de Loire-Atlantique, une convention portant agrément d'un Relais Petite Enfance sur 5 communes (La Marne, Machecoul-Saint-Même, Saint Etienne de Mer Morte, Saint-Mars-de-Coutais et Paulx), pour une période allant du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2028.

Cette convention fixe notamment la participation financière de la Caisse d'Allocations Familiales de Loire-Atlantique au fonctionnement de ce RPE.

Elle précise les modalités de fonctionnement du relais et les objectifs du service qui sont définis dans le projet établi en concertation avec les communes partenaires et validé par la Caisse d'Allocations Familiales.

Il convient d'arrêter par convention les modalités de répartition des charges du RPE entre les 5 communes et de signer aujourd'hui une convention d'une durée de 5 ans avec la commune de Machecoul-Saint-Même en cohérence avec la durée de la convention signée avec la Caisse d'Allocation Familiale de Loire-Atlantique.

*Le conseil municipal après avoir entendu l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité,*

**APPROUVE** la convention de Partenariat pour le RELAIS PETITE ENFANCE « Bulles et Couleurs » entre la commune de Saint-Etienne-de-Mer-Morte et la commune de Machecoul-Saint-Même.

**AUTORISE** la maire à signer tous les documents nécessaires à l'établissement de la convention de partenariat précitée pour une durée de 5 ans, soit du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2028.

### **5 : Subvention exceptionnelle – 126<sup>ème</sup> congrès départemental des sapeurs-pompiers de Loire-Atlantique**

Maire la Maire informe les membres du Conseil Municipal que l'Amicale des Sapeurs-pompiers de La Choltière organise le samedi 29 juin 2024 sur la commune de Saint-Etienne-de-Mer-Morte, le 126<sup>ème</sup> Congrès Départemental des sapeurs-pompiers de Loire-Atlantique avec la participation des deux communes Paulx et Saint-Etienne-de-Mer-Morte.

Ce Congrès a pour but de promouvoir l'image des Sapeurs-Pompiers du Département et de faire connaître leur savoir-faire.

Cette journée permettra à la population d'approcher les soldats du feu et de découvrir leurs identités, leurs histoires, leurs matériels, leurs savoirs et leurs pratiques.

Madame la Maire présente le déroulement de la journée prévue par l'Amicale. Elle précise que celle-ci sollicite la commune pour une participation financière à hauteur de 4 000 € pour équilibrer son budget. Elle propose de procéder à un vote : pour ou contre la validation de cette subvention de 4 000 €.

*Dans le cadre du conflit d'intérêt, 3 élus se retirent du vote proposé.*

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants :*

**ACCORDE** une subvention exceptionnelle de 4 000 € à L'Amicale des sapeurs-pompiers de La Choltière à l'occasion du 126<sup>ème</sup> Congrès Départemental des sapeurs-pompiers de Loire-Atlantique.

**AUTORISE** la maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

### **6 : Convention pour la gestion des animaux errants**

Madame la Maire donne lecture aux membres du Conseil Municipal du courrier reçu fin octobre 2023 de la clinique vétérinaire des Iris de Machecoul-Saint-Même accompagné d'une convention pour la gestion des animaux errants.

Confrontée régulièrement au problème des animaux errants, la Clinique vétérinaire des Iris souhaite clarifier sa politique de gestion vis-à-vis de ceux-ci. De nombreuses personnes se retournent naturellement vers la clinique qui n'est pas seule décisionnaire à ce moment-là.

Madame la Maire présente la convention permettant de définir le rôle de chacun dans la gestion des animaux errants ou en état de divagation sur le territoire de la commune, ainsi que les modalités financières de prise en charge. Elle précise qu'il s'agit de tarifs préférentiels.

*Le conseil municipal après avoir entendu l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité,*

**APPROUVE** la convention pour la gestion des animaux errants entre la commune de Saint-Etienne-de-Mer-Morte et la clinique vétérinaire des Iris de Machecoul-Saint-Même pour une durée d'un an et tacitement reconductible.

**AUTORISE** la maire à signer la convention et tous les documents relatifs à ce dossier.

**1 : Projection des comptes administratifs 2023**

Madame La Maire présente une projection des comptes du budget principal en cette fin d'année 2023 qui dégage un excédent qui pourra permettre d'amorcer sereinement l'année 2024.

**2 : Services techniques – espaces verts**

Madame la Maire indique qu'une réflexion s'est engagée avec les communes de La Marne et Paulx sur l'éventualité d'une mise en place d'un service technique mutualisé, l'étude se faisant en concertation avec la préfecture.

**3 : Modification simplifiée du PLU – Corcoué sur Logne**

La commune de Corcoué-sur-Logne demande un avis sur la modification simplifiée n°3 de leur PLU. Les modifications apportées n'ayant pas d'impact sur les habitants et/ou des parcelles limitrophes à la commune, les membres du conseil n'émettent aucune observation.

**4 : Plan Guide Opérationnel**

La balade urbaine est programmée pour le samedi 09 décembre 2023 de 10h à 12h. Elle s'inscrit dans l'élaboration du plan guide opérationnel « Cœur de bourg », confié au cabinet « SINOPIA » qui proposera des scénarios d'aménagement. Le schéma stratégique qui se dégagera de cette étude proposera des orientations intégrées dans un plan d'actions réalisables à court, moyen et long terme.

**4 : Questions et informations diverses**

**Foyer jeunes**

Madame la Maire informe les élus du départ prochain de Slavina PENEAU qui accompagne nos jeunes au foyer. L'IFAC procédera à son remplacement.

**Vœux du maire le 7 janvier 2024**

Madame la Maire rappelle aux élus les vœux du maire du 7 janvier prochain à 11h. La commission « Évènementiel » se retrouvera à 10h pour la préparation de la salle des Vallées.

**Bar Restaurant Le Grey**

Madame la Maire confirme la mise en liquidation judiciaire du bar/tabac/restaurant « Le Grey », en date du 15 novembre dernier.

**Colis de Noël**

Les colis de Noël seront distribués par les membres du CCAS aux Stéphanois aujourd'hui en maison de retraite et pour les personnes âgées, de 90 ans et plus, vivant à leur domicile. La commande est passée auprès de la supérette « Chez Poly ».

**Bulletin municipal**

Madame Sabrina JAUNET informe les élus que le bulletin est en cours de finalisation et sera distribué en cette fin d'année. Monsieur et Madame CHAUMONT ayant arrêté leur activité de distribution, Madame Sabrina JAUNET sollicite la contribution des élus pour la distribution des bulletins dans les boîtes aux lettres. Des secteurs leurs seront prochainement attribués.



Madame la Maire lève la séance à 22h.

---

Saint-Étienne-de-Mer-Morte,  
Le 06 février 2024  
La Maire,  
Mme Manuella PELLETIER-SORIN

Saint-Étienne-de-Mer-Morte,  
Le 06 février 2024  
La secrétaire de séance,  
Mme Sabrina JAUNET